



N° T2024.044/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant restriction du stationnement et de la circulation  
Rue Jean Perrin  
(Travaux d'extension du 10/04/2024 au 30/06/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 05/02/2024 par l'**entreprise S'BRETSCHTELLE ECK**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, lors **des travaux d'extension du bâtiment** programmés nécessitant une emprise sur la voie publique,

### A r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

#### RUE JEAN PERRIN

En raison des opérations susvisées, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période **du mercredi 10 avril au vendredi 28 juin 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à faire procéder au placement d'une **benne à gravats** en chaussée rue Jean Perrin côté pair de la voie
- **La vitesse des véhicules sera limitée** dans les deux sens à **30km/h** à l'approche et dans l'emprise des travaux.
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **génant** (art. R. 417-10 du Code de la route) sur tous les emplacements de stationnement matérialisés dans l'emprise des travaux, rue Jean Perrin côté pair de la voie  
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.
- L'échafaudage devra être **signalée de jour et éclairée de nuit** au moyen de dispositifs adaptés
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé, dans l'emprise des travaux au moyen des passages piétons situés à proximité.

Article 2.- Ces mesures seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'**entreprise S'BRETSCHTELLE ECK**, chargé des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Direction mobilité, Espaces Publics et Naturels, Service Aménagement Espaces Publics
- CTS BP 2 67035 STRASBOURG Cedex 2
- S'BRETSCHTELLE ECK 11 rue des Frères Lumière 67201 ECKBOLSHEIM
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 04/04/2024



Pour le Maire empêché  
Isabelle Halb  
1ere adjointe suppléante